

BONDY

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BONDY
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2025
RAPPORT N°18/03/25-02**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET « MADAME VIRGINIE PERBAL » POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS, DANS LE CADRE DU PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E)

Le Projet de Réussite Educative souhaite mettre en place des actions en partenariat avec Madame PERBAL Virginie en qualité de Sophrologue et coach en parentalité.

Cette action, en direction des enfants suivis en parcours individualisés et de leurs parents, s'inscrit dans l'accompagnement individualisé mis en place par le DRE. Il s'agit d'animer des ateliers avec pour objectifs d'apporter aux parents et aux enfants des nouveaux outils et techniques de respiration, de visualisation, de relaxation dynamique pour développer les capacités de(s) l'enfant(s) et renforcer le lien parent/enfant. Les ateliers permettent de favoriser le bien être de l'enfant à l'école et dans sa famille, de constituer un socle de connaissance visant à réfléchir aux pratiques éducatives et à se saisir des clés proposées pour le quotidien tout en travaillant les problématiques intrafamiliales.

En effet, le PRE s'inscrit dans une approche globale où l'enfant et sa famille s'engagent dans un parcours sécurisé et individualisé. Souvent, les problématiques rencontrées par les familles sont un facteur anxigène et ne leur permettent pas de prendre de la distance. Aussi, ces ateliers permettront aux enfants de se détendre, retrouver de la confiance en eux et favoriser l'attention, et aux parents de disposer de temps d'échange et de réflexions autour des besoins de l'enfant et des pratiques éducatives.

Les ateliers se dérouleront en semi-collectif avec pour objectifs de

- Constituer un socle de connaissance visant à réfléchir aux pratiques éducatives et à se saisir des clés proposées pour le quotidien
- Travailler les problématiques intrafamiliales
- Sortir de l'isolement
- Réinvestir sa posture parentale
- Projeter un avenir en fonction de leurs besoins et de leurs compétences
- Donner un objectif clair et précis pour mieux accompagner la famille
- Prendre soin de soi pour mieux prendre soin de son enfant

Ces ateliers sont proposés pour l'année 2025, au nombre de 12 ateliers de 2H destinés à un groupe de 8 participants maximum en direction des parents. 2H dédiées à la

présentation des ateliers aux parents et 2H de bilan pour un montant de 80€ TTC de l'heure soit un coût total de 2240€ TTC.

En conséquence, je demande au Conseil :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre le CCAS et Madame PERBAL Virginie, concernant la mise en place de ces interventions,

DE M'AUTORISER à signer ce document ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire,

DIT que la Directrice du CCAS est responsable de l'exécution de la convention ;

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, dans chacun des chapitres, articles et fonctions concernés.

Stephen HERVE
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Pour le Président et par délégation,

Nom : MOTTE

Prénom : Joël

Qualité : Vice président

BONDY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2025

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

18/03/25-02

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 18 heures 20 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Madame Joelle MOTTE, sur convocation individuelle, faite le 7 février, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Mariam THIAM,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON,
- Madame Michèle BAHURLET,

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :,

- Madame Sylvette GIRAUD,
- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,

ONT DONNE PROCURATION :

- Monsieur Stephen HERVE à Madame Joelle MOTTE,
- Madame Oldhynn PIERRE à Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE à Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Maxime ATTYASSE à Madame Mariam THIAM

Secrétaire de séance : Mme Audrey GUENICHE, Directrice du CCAS



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET « MADAME VIRGINIE PERBAL » POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS, DANS LE CADRE DU PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E)

LE CONSEIL,

VU la Loi de programmation n°2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale,

VU la délibération en date du 27 Novembre 2008 n° 27/11/08-01 approuvant le Projet de Réussite Educative,

VU la délibération du 30 mars 2015 n° 30/03/15-05 approuvant le Projet de Réussite Educative pour l'année 2015,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est la structure porteuse du PRE qui met en œuvre ce projet,

CONSIDERANT les termes de la convention présentée pour la mise en place d'ateliers en direction des parents :

- Ateliers d'échanges et de réflexions entre pairs : Favoriser les échanges entre pairs et permettre un espace de réflexions
- Interroger l'exercice de sa parentalité, son rapport à l'enfant, l'autorité
- Rompre l'isolement social, créer des liens
- Repérer les leviers à lever dans l'accompagnement individualisé des familles
- Travailler autour de la mise en lien du problème de l'enfant et du parent

CONSIDERANT que la convention prévoit 12 ateliers de 2H, répartis en 2 cycles de 6H, destinés à un groupe de 8 participants maximum et 2H de présentation en direction des parents auxquels s'ajoutent 2H dédiées au bilan.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention proposée pour les ateliers parents/enfants animés par Mme Virginie PERBAL pour un coût total de 2240€ TTC,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au Budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, dans chacun des chapitres, articles et fonctions concernés ;

DIT que la Directrice du CCAS est responsable de l'exécution de la convention ;

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour le Président et par délégation,

Nom : M. G. T. E

Prénom : Joelle

Qualité : Vice-Présidente

POUR COPIE CONFORME

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE ET MADAME VIRGINIE PERBAL, POUR LA MISE EN PLACE
D'ATELIERS, DANS LE CADRE DU PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE**

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bondy représenté par M. Stephen HERVE en sa qualité de Président, structure porteuse du Projet de Réussite Educative (P.R.E).

Ci-après dénommé :

Projet de Réussite Educative (PRE)

47-51 rue Louis Auguste Blanqui 93140 BONDY

Tél. : 01.71.86.64.70

Et

Mme Virginie PERBAL, en qualité d'auto-entrepreneur.

Sise 10, allée Jean Macé 93320 Les Pavillons-sous-bois

Ci-après dénommée **Mme Virginie PERBAL**

Immatriculé sous le N° Siret : 819 445 354 00023

CONTEXTE :

Le Projet de Réussite Educative de la Ville de Bondy, dans le cadre de ses actions de soutien à la parentalité, met en place des ateliers permettant aux parents et aux enfants de prendre conscience de leurs besoins, de reprendre confiance et de renforcer leur lien.

En partant de l'analyse des problématiques rencontrées par les familles, il a été constaté le besoin pour les parents de soutenir leur implication dans la prise en charge de leur enfant en les encourageant dans leur fonction parentale pour mieux soutenir leur enfant.

Aussi, les ateliers qui sont proposés dans le cadre de cette convention répondent à la volonté de travailler avec les parents dont les enfants sont suivis en parcours individualisés lors « d'ateliers parents » et/ou « d'ateliers parents/enfants ».

Ceci étant exposé,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise en place d'un atelier en direction des parents :

- Ateliers d'échanges et de réflexions entre pairs : Interroger l'exercice de sa parentalité, son rapport à l'enfant, l'autorité
- Favoriser les échanges entre pairs et permettre un espace de réflexions
- Rompre l'isolement social, créer des liens
- Repérer les leviers à lever dans l'accompagnement individualisé des familles
- Travailler autour de la mise en lien du problème de l'enfant et du parent

Article 2 : Nature et descriptif de l'action :

Les ateliers parents sont destinés à un groupe de 8 participants maximum avec 12 ateliers de 2 heures dans l'année.

A cela s'ajoutent 2 heures de présentation de l'atelier aux participantes (2X1H) et 2 heures dédiées au bilan avec l'équipe du PRE (2X1H). Ces ateliers et temps de bilan se dérouleront dans les locaux du PRE au 47-51 rue Louis Auguste Blanqui à Bondy.

Les ateliers se dérouleront en semi-collectif avec pour objectifs de

- Constituer un socle de connaissance visant à réfléchir aux pratiques éducatives et à se saisir des clés proposées pour le quotidien
- Travailler les problématiques intrafamiliales
- Sortir de l'isolement
- Réinvestir sa posture parentale
- Projeter un avenir en fonction de leurs besoins et de leurs compétences
- Donner un objectif clair et précis pour mieux accompagner la famille
- Prendre soin de soi pour mieux prendre soin de son enfant

Article 3 Engagements de Mme Virginie PERBAL

Mme Virginie PERBAL s'engage à animer:

- en direction des parents les 12 ateliers de 2H.
- et participer à 2 heures dédiées au bilan avec l'équipe du PRE
- fournir le matériel comprenant les supports dont elle peut avoir besoin afin de répondre aux objectifs fixés avec le PRE
- fournir au PRE un compte-rendu écrit et bilans formalisés des ateliers

Article 4 Engagements du PRE

Le PRE s'engage à :

- accueillir Mme Virginie PERBAL dans ses locaux et à lui mettre à disposition une salle permettant la mise en œuvre des ateliers

- Verser à Mme Virginie PERBAL la somme de 2240 Euros TTC pour un volume d'heure global de 28 H sur l'année 2025 se répartissant comme suit :
- ✓ **Atelier des parents:** 20 H pour une rémunération de 80€/H soit 1920€.
- ✓ **Présentation de l'atelier :** 2H pour une rémunération de 80€/H soit 160€.
- ✓ **Bilan :** 2 H pour une rémunération de 80€/H soit 160€.

Article 5 Durée de la convention

Cette convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 6 modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, au cours de l'année de réalisation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause l'objet défini à l'article 1.

Article 7 Résiliation et résolution de la convention

En cas de non-exécution, le PRE peut suspendre ou diminuer le montant des versements, au prorata temporis et remettre en cause le montant de la prestation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception valant mise en demeure.

Article 8 Litiges

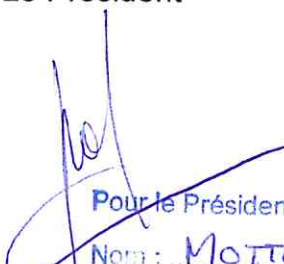
Les parties conviennent en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, au Tribunal Administratif de Montreuil

Bondy le

Pour le C.C.A.S
Le Président

Pour le prestataire
Mme Virginie PERBAL
Faire précéder la signature de
la mention « lu et approuvé » et
datée


Pour le Président et par délégation,
Nom : MOTTE
Prénom : Joelle
Qualité : Vice présidente